

Cahier des charges des membres du Conseil des Suisses de l'étranger

Membres de l'étranger

1. Représentation

- Défense au sein du CSE des intérêts de la communauté suisse qu'ils représentent ainsi que de ses institutions.
- Activité en tant que personne de contact et de renseignement pour les compatriotes dans la région représentée.
- Participation aux discussions au CSE afin d'identifier les problèmes et recherche de solutions.

2. Communication

- Information des associations suisses et organisations faîtières représentées sur les travaux et offres de l'OSE ainsi que sur les actualités émanant du CSE.
- Coopération à faire connaître l'OSE et le CSE dans le pays de résidence en collaboration avec les associations suisses à l'étranger.
- Présence dans la partie régionale de la Revue Suisse.
- Entretien des contacts avec les associations et institutions suisses de la région représentée.
- Entretien des contacts avec les représentations suisses (ambassade, consulats de carrière et consulats honoraires) de la région représentée.
- Encouragement de la participation politique des Suisses et des Suisseuses de l'étranger.
- Participation à des actions pour promouvoir la présence suisse.

3. Participation

- Présence et participation à toutes les séances du CSE – sauf exceptions dûment justifiées - le cas échéant au sein de commissions / de groupes de travail.
- Disponibilité pour les médias suisses.

Membres de l'intérieur

1. Représentation

- Défense des intérêts des Suisses de l'étranger au sein de leurs institutions (y compris partis et parlement).
- Participation aux discussions au CSE afin d'identifier les problèmes et recherche de solutions.
- Mise à disposition du propre savoir-faire en faveur des intérêts des Suisses de l'étranger.

2. Communication

- Information de l'institution représentée sur les travaux et offres de l'OSE ainsi que sur les actualités émanant du CSE.
- Coopération à faire connaître l'OSE et le CSE en Suisse.
- Encouragement de la participation politique des Suisses et des Suisseuses de l'étranger.

3. Participation

- Présence et participation à toutes les séances du CSE – sauf exceptions dûment justifiées -, le cas échéant au sein de commissions / de groupes de travail.
- Disponibilité pour les médias suisses.

Adopté par le CSE le 5 août 2016.